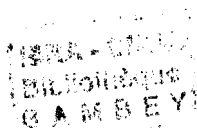


CM 930032

E 220

GAY



LE MOUVEMENT ASSOCIATIF RURAL DANS LE BASSIN ARACHIDIER:

CARACTERISTIQUES DES STRUCTURES DE BASE

Par

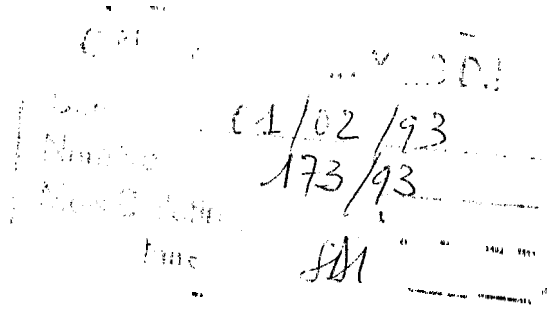
Matar GAYE

ISRA, Secteur Centre-Sud, Kaolack

B.P. 199, Tél. 41-29-16

Décembre 1992

Ce document a été réalisé dans le cadre du projet "Nouvelle Politique Agricole"
financé par le CRDI; référence: 3-P-87-0185



SOMMAIRE

RESUME

AESTRACT

I. INTRODUCTION

II. PROFIL GENERAL DES GROUPEMENTS D'INTERET ECONOMIQUE

- 2.1 Caractéristiques des membres
- 2.2 Caractéristiques des instances dirigeantes
- 2.3 Statut juridique
- 2.4 Parallélisme avec les sections villageoises

III. MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT

- 3.1 Génèse
- 3.2 Motivations de base
- 3.3 Conditions d'adhésion
- 3.4 Dynamique des effectifs
- 3.5 Expressions de solidarités
- 3.6 Difficultés majeures

IV. RESSOURCES ET RELATIONS INSTITUTIONNELLES

- 4.1 Ressources humaines
- 4.2 Ressources matérielles
- 4.3 Ressources financières
- 4.4 Utilisation des ressources financières
- 4.5 Relations institutionnelles

V. ACTIVITES, PERFORMANCES ET IMPACT DES GROUPEMENTS

- 5.1 Secteurs d'intervention
- 5.2 Périodes d'activités
- 5.3 Entreprises collectives à but lucratif
- 5.4 Réalisations communautaires
- 5.5 Remboursement des dettes
- 5.6 Changements induits par les GIE

VI. CONCLUSION

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

MOTS-CLES

GIE, Groupements, Organisations.

RESUME

Les Groupements d'Intérêt Economique (GIE) se sont rapidement propagés avec la politique de responsabilisation des producteurs. Ces nouvelles structures associatives ont des profils très variés. A la différence des coopératives conventionnelles, leurs membres proviennent de toutes les couches de la population rurale. Le sexe et le groupe d'âge constituent dans quelques cas une base d'association. Même si la vocation naturelle des GIE est essentiellement économique, les préoccupations d'ordre social y occupent une place non négligeable. En règle générale, les activités productives menées collectivement ou à titre individuel par le biais du groupement entrent dans un cadre de diversification. Toutefois, le manque de moyens et peut-être d'initiatives constitue un facteur étouffant et bon nombre de GIE n'ont encore rien de concret à leur actif. Malgré ce constat, les performances d'ensemble sur le plan socio-économique sont relativement meilleures que celles des sections villageoises. Les deux types d'organisations évoluent de manière parallèle alors que l'esprit originel de la réforme du système coopératif était d'en faire des structures intégrées.

ABSTRACT

Economic Interest Groups (EIG) have rapidly spread with the launching of a farmers' self-reliance oriented policy. The new associative structures present remarkably different features and at the opposite of conventional cooperatives, members come from all strata of rural populations. Despite their predominantly economic nature, the priority given to social concerns are not insignificant. The productive activities conducted collectively or individually through Economic Interest Groups are in general new to the majority of their members. Limited availability of resources and maybe a lack of initiative have not allowed great achievements. Nevertheless, overall socio-economic performances are relatively better than village sections'. The two categories of organisations operate without any functional linkage whereas the cooperative reform projected to make them organically integrated.

I. INTRODUCTION

La faillite du développement agricole a été dans une large mesure imputée au système d'organisation des producteurs. Leur regroupement dans des structures mises en place par les pouvoirs publics a longtemps étouffé l'esprit d'initiative et entretenu chez eux une mentalité d'assistés. Ainsi, face à l'impératif du désengagement^{ment} de l'Etat dans un contexte d'ajustement structurel généralisé, la responsabilisation accrue des acteurs de base s'est avérée incontournable. Elle est par ailleurs perçue comme une condition nécessaire pour libérer les énergies et promouvoir un véritable développement communautaire. La réforme structurelle du système coopératif mise en oeuvre par les pouvoirs publics depuis 1983 constitue un grand pas dans le sens d'une refonte organisationnelle. Les sections villageoises créées à cet effet se définissent comme étant les cellules de base de la coopérative rurale. Au départ, une vocation multisectorielle leur était assignée puisqu'elles devaient regrouper cultivateurs, éleveurs, pêcheurs, exploitants forestiers et artisans. Au sein de chaque section, les membres pouvaient voire même devaient s'associer sur la base d'activités communes et le mot magique de groupement commença ainsi à faire écho partout. Un cadre juridique portant réglementation des groupements d'intérêt économique (GIE) a été défini par la loi 84-37 du 11 Mai 1984. Aujourd'hui, ces nouvelles organisations marquent d'une façon presque phénoménale le paysage institutionnel du monde rural. Toutes les structures d'intervention focalisées sur le mot d'ordre du développement à la base veulent faire des GIE leurs partenaires privilégiés. Cependant, ils constituent une catégorie d'agents économiques relativement mal connus. Des organisations pilotes d'assez grande envergure comme les foyers du

Walo ont fait l'objet de nombreuses études. Ces expériences risquent selon P. SAHUC et S. SNERECH (1986) de "masquer ou frustrer des initiatives locales modestes, peu considérées et peu soutenues". Dans une note de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de la Région de Dakar sur les GIE, il est précisé que "c'est dans le souci, entre autres de permettre aux initiatives les plus modestes de s'organiser et d'accéder éventuellement aux organismes de crédit spécialisé qu'une telle forme sociale a été instituée."

Cette étude réalisée dans la Bassin Arachidier fait suite à une première investigation menée en 1990 et dont il s'agit d'approfondir certains aspects. L'objectif global est de fournir un meilleur éclairage sur les caractéristiques des groupements de base en vue de pouvoir les comparer aux sections villageoises. Celles-ci se situent plus ou moins au même niveau et ont déjà fait l'objet d'études similaires. La responsabilisation des producteurs ruraux à travers ces deux types de structures constituait la tête de liste des programmes d'actions prioritaires du Septième Plan de Développement Economique et Social couvrant la période 1985-1989. Dans le Huitième Plan d'Orientation 1989-1995, le soutien aux initiatives d'auto-organisation fait l'objet du domaine d'actions prioritaires No 9 avec une attention particulière aux jeunes et aux femmes.

S'agissant de la collecte des données, nous avons ciblé les mêmes groupements identifiés en 1990. Rappelons qu'un recensement exhaustif a été réalisé au niveau de 165 villages à travers les régions de Fatick et Kaolack. Il s'agit de ceux polarisés par un échantillon de 60 sections villageoises que nous avons construit avec une procédure de tirage systématique. Au total, 90 groupements ont été repérés dont 7 n'existent plus et nous avons éliminé 1 qui ne concerne que des artisans. Ainsi, l'étude porte sur 82 GIE et le terme est utilisé ici de manière quelque peu abusive. Au plan juridique, le GIE constitue

une sorte de troisième voie entre la société qui cherche des bénéfices à partager et l'association qui ne vise pas cette finalité. Sa vocation définie par le législateur est "de mettre en oeuvre tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité".

Nous avons retenu pour cette étude toutes les formes de groupements volontaristes qui associent des producteurs ruraux autour d'une ou de plusieurs activités de développement. L'essentiel des investigations sur le terrain ont eu lieu durant l'année 1991.

II. PROFIL GENERAL DES GROUPEMENTS

2.1 Caractéristiques des membres

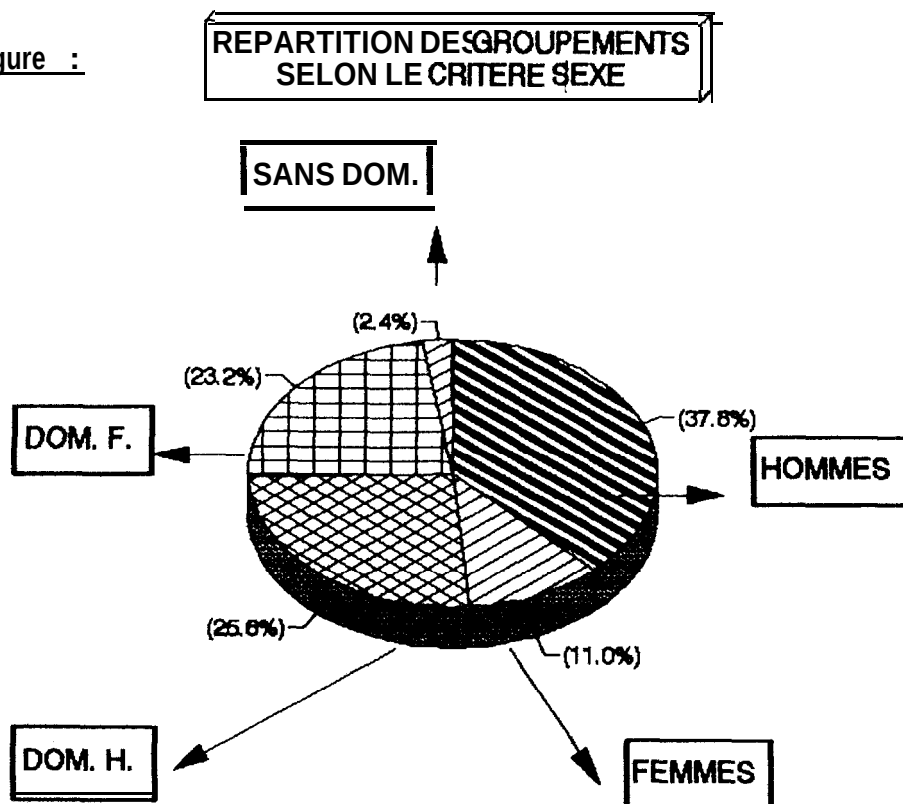
Au plan numérique, les effectifs de membres varient de 10 à 150 avec une moyenne de 47 et une médiane de 38. En règle générale, les associés résident tous dans le ressort territorial d'une même section villageoise (91,5 p.100 des cas), sur un rayon dépassant rarement 1 km autour du siège. Dans la presque totalité des groupements, tous les membres se connaissaient bien avant de s'associer, ce qui n'était pas le cas avec les organisations coopératives officielles.

Etant donné que les femmes et les jeunes ont traditionnellement été marginalisés au niveau des coopératives, la première question qui vient à l'esprit est celle de savoir quelle est leur place dans le mouvement associatif parallèle. S'agissant de la variable sexe, les 82 groupements couverts dans cette étude se répartissent comme suit:

- Hommes seulement: 31
- Femmes seulement: 9
- Mixtes à dominance masculine: 21
- Mixtes à dominance féminine: 19
- Mixtes sans dominance: 2

Les femmes représentent au total 41 p.100 des effectifs globaux qui se chiffrent à 3.827 membres. Malgré leur forte propension à s'impliquer dans les groupements, elles ne "s'isolent" des hommes que rarement pour des raisons qu'il faut mieux cerner. Une hypothèse est que les hommes sont considérés comme seuls habilités à remplir certaines fonctions dont le contact avec l'extérieur n'est pas des

Figure :



moindres.

Les groupements fondés sur le critère de l'âge sont relativement plus rares. A l'échelle de l'échantillon, 11 GIE ne concernent statutairement que les jeunes, 13 les adultes et 3 les vieux. Pour les autres représentant 67 p.100 de l'échantillon, les effectifs sont mixtes en ce qui concerne les groupes d'âge. Dans l'ensemble, 42 p.100 des groupements sont à dominance jeune. Toutefois, il y'a lieu de retenir que la notion de groupe d'âge ne correspond pas ici à des limites précises en terme de nombre d'années. Elle repose plutôt sur l'appréciation générale des dirigeants et dans quelques cas, la dénomination fait explicitement référence à l'âge.

Un second point d'interrogation concerne la présence des personnes influentes qu'on a accusées d'avoir accaparé les coopératives officielles. A ce propos, les groupements où l'on ne trouve ni chefs de village, ni conseillers ruraux ni responsables politiques sont au nombre de 15, soit 18 p.100 de l'échantillon. Ces catégories de personnes et notamment les responsables politiques se rencontrent dans deux groupements sur trois comme membres de bureau et dans le quart des groupements comme adhérents simples.

Quant aux dirigeants de structures coopératives officielles, on les retrouve comme membres de bureau dans 11 GIE et comme simples adhérents dans 8. Les instances dirigeantes de ces deux types d'organisation sont faiblement imbriquées, ce qui peut être vu comme une conséquence du parallélisme entre GIE et sections villageoises.

Sur le plan ethnique, six groupements sur 10 sont homogènes et dans les autres, deux à six ethnies différentes sont représentées.

2.2 Caractéristiques des instances dirigeantes

Les instances dirigeantes constituées par les bureaux se composent de 1 à 27 membres, la moyenne étant de 8. Comme dans les sections villageoises, il arrive que des personnes siégeant au bureau n'aient aucune attribution. Leur "nomination" ne s'explique que par un souci d'éviter des frustrations.

Dans les 42 GIE mixtes au plan sexuel, 11, soit 26 p.100 n'ont aucune femme comme membre de bureau. Au sein de ces mêmes groupements mixtes, elles représentent 37,5 p.100 de l'effectif des bureaux et 56 p.100 de celui des adhérents, ce qui est relativement disproportionné. Même dans les 19 groupements mixtes à dominances féminine, les femmes constituent 77 p. 100 des membres et occupent moins de la moitié des postes dans les instances dirigeantes bien qu'elles ne soient totalement absentes qu'au niveau d'un seul bureau. Quant aux 21 groupements mixtes à dominance masculine, 10 n'ont pas de femmes dans leur bureau. Ces dernières n'ont que 3 p. 100 des postes alors qu'elles représentent 36 p. 100 des adhérents de cette catégorie de GIE.

S'agissant des présidents et présidentes, l'âge moyenne est de 45 ans à l'échelle de l'échantillon, 35 pour les groupements qui se disent de jeunes et 48 chez ceux des adultes.

Nous avons au total six groupements qui déclarent adopter une forme ou une autre d'indemnisation des dirigeants. Il s'agit d'émoluments financiers ou en nature à caractère informel et sporadique, de dotations spéciales quand il y'a des choses à distribuer, de prise en charge des frais de déplacement ou d'assistance dans les travaux champêtres.

A quelques exceptions près, les membres de bureau sont élus par

assemblée générale. La procédure de désignation a été appliquée dans cinq cas dont quatre par les notables et un par l'encadrement technique. Dans quatre autres cas d'élection par assemblée générale, le candidat a été proposé par le chef du village ou le président du conseil rural.

2.3 Statut juridique

Au total, plus de deux tiers des groupements couverts dans cette étude ne sont pas juridiquement reconnus. Toutefois, la proportion varie de manière remarquable en fonction du genre. C'est ainsi qu'on a les valeurs suivantes:

- Groupements de femmes: 89 p. 100
- Mixtes à dominance féminine: 75 p. 100
- Mixtes à dominance masculine: 57 p. 100
- Groupements d'hommes: 35 p. 100

Ce constat semble appuyer notre hypothèse selon laquelle la présence masculine est une condition favorable aux contacts avec le monde extérieur. En dehors des paramètres purement culturels, les hommes ont l'avantage d'être moins analphabètes, ce qui les prédispose mieux à entreprendre certaines démarches. Cependant, au sujet de la reconnaissance juridique, on observe que la présence de responsables politiques parmi les membres de bureau est plus déterminante que celle de personnes sachant lire et écrire en Français.

Le coût de revient moyen des papiers qui confèrent le statut juridique de personne morale est d'environ 36.000 F. Le tarif officiel des frais d'enregistrement et de timbre s'élève actuellement à 40.000 F après une augmentation de l'ordre de 7.000 F intervenue en 1992. Quant aux frais effectifs, le dernier quartile est dans l'intervalle de 50.000 à 160.000 F. La méconnaissance des

procédures et le recours à des intermédiaires expliquent dans certains cas le caractère exorbitant des coûts. Pour plus du tiers des GIE reconnus, les démarches n'ont pas pris moins de trois mois pour aboutir.

2.4 Parallélisme avec les sections villageoises

Avec la réforme du système coopératif intervenue en 1983, les sections villageoises ont été officiellement créées en vue d'offrir aux producteurs du monde rural un cadre associatif plus viable. Pour reprendre les termes du document de la Nouvelle Politique Agricole, ces structures multisectorielles sont "organisées en groupements par activité et par produit". Les masses paysannes ont largement adopté l'idée de groupement mais l'ont transplantée hors des sections villageoises. Le parallélisme des deux types d'organisation a été favorisée par plusieurs facteurs.

En premier lieu, on retient le fait qu'au sein des sections villageoises, les membres plus nombreux n'ont pas librement décidé de s'associer. Or, c'est à l'échelle de ces entités que s'applique le principe de responsabilité solidaire pour ce qui concerne le crédit coopératif. Ainsi, pour un groupement dont les membres se sont librement associés sur une base de confiance réciproque, se mettre sous la tutelle d'une section et lier ainsi son sort au comportement d'individus à la limite étrangers constitue une aberration.

Un second facteur de parallélisme découle de la diversification des partenaires n'ayant pas les mêmes approches dans leurs interventions dispersées. Ainsi, si la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (CNCAS) semble plus branchée sur les organisations coopératives officielles, tous les autres partenaires

du monde rural se tournent plutôt vers les GIE, ce qui contribue au renforcement de la dualité.

Par ailleurs, les sections villageoises issues du remembrement des coopératives arachidières n'ont jamais eu aux yeux des paysans la vocation multisectorielle que l'Etat a voulu leur conférer au départ. Ainsi, le processus de diversification des activités rurales au niveau du Bassin Arachidier ne peut pas s'accommoder d'un tel cadre organisationnel.

Enfin, la forte présence des groupes traditionnellement marginalisés par le système coopératif officiel (femmes, jeunes) n'a pas favorisé l'intégration des deux types de structures.

Néanmoins, leur sort reste quelque peu lié car selon certains témoignages, la CNCAS refuse tout crédit aux GIE dans les zones où les sections villageoises n'ont pas honoré leurs dettes sous prétexte qu'il s'agit des mêmes personnes. Ce point de vue est partagé par les réalisateurs de l'étude intitulée "Senegal Agricultural Policy Analysis" (Abt Associates Inc., 1984). Néanmoins, des données que nous avons recueillies en 1990 au niveau de 240 exploitations agricoles dans la zone couverte par cette étude ne le confirment pas. Elles indiquent que moins du quart des individus figurant sur les listes de sections villageoises sont en même temps membres de groupements. Sur le même échantillon, on décompte 378 personnes impliquées dans les sections dont une dizaine de femmes et 451 membres de groupements dont les hommes au nombres de 208 représentent moins de la moitié. Il est donc difficile de dire que les sections villageoises et groupements d'intérêt économique concernent pour l'essentiel les mêmes personnes. Par conséquent, une politique liant leur sort en matière de crédit ne semble pas se justifier.

III. MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT

3.1 Génèse

Les groupements identifiés lors des enquêtes de reconnaissance menées en 1990 avaient une durée d'existence variant entre quelques mois et 13 ans avec une moyenne qui se situe actuellement à 5 années environ. Dans l'ensemble, seuls 10 p.100 ont été mis sur pied avant la réforme du système coopératif intervenue en 1983. En fait, comme nous l'avons déjà souligné, l'idée de groupement s'est surtout développée avec l'avènement des sections villageoises et de la politique de responsabilisation des producteurs du monde rural. L'implantation des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et de la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal dans la zone constitue un facteur décisif. Toutefois, l'engouement initial s'est ralenti de manière remarquable puisque le quart des GIE identifiés ont vu le jour en 1987 contre seulement 2 p.100 au cours du premier semestre de l'année 1990.

Dans l'ensemble, la répartition des groupements selon l'origine des initiatives de création est la suivante:

- Membres actifs:	44,0 p.100
- Services techniques de l'Etat:	38,5 p.100
- ONG:	4,5 p.100
- Autorités administratives:	4,5 p.100
- Conseillers locaux:	4,5 p.100
- Ressortissants:	3,0 p.100
- Responsables politiques:	1,0 p.100

Les services techniques de l'Etat sont représentés par la Société de Développement et de Vulgarisation Agricole (SDDEVA) qui a initié le quart des groupements recensés, les Centres d'Expansion Rurale

Polyvalents (CERP), le Service de l'élevage et le Service Semencier. Les groupements nés d'une initiative des membres ne constituent pas une majorité absolue bien qu'ils représentent une assez forte proportion.

3.2. Motivations de base

Les raisons avancées comme étant à la base de la création des GIE sont très variées. Le souci de freiner l'exode en créant des activités lucratives surtout en saison sèche est fréquemment évoqué. En effet, les populations rurales se rendent compte que les villes n'offrent pratiquement plus d'alternative viable aux migrants saisonniers.

La recherche d'autres voies d'accès aux facteurs de production suite à la restriction du crédit coopératif constitue aussi une motivation de taille. On note deux groupements d'éleveurs dont la seule raison d'être selon leurs responsables est d'accéder à l'aide sous forme d'aliments de bétail. Dans 7 cas, les dirigeants n'ont pu évoquer de motif autre que l'imitation pour être à la mode. Il s'agit pour eux d'avoir un groupement et de voir par la suite à quoi cela pourra servir. L'autosuffisance alimentaire qui est au centre de la politique agricole n'a été évoquée qu'une seule fois.

Par ailleurs, la "conjoncture" difficile et les aléas de l'agriculture pluviale sont à l'origine d'une forte tendance à vouloir diversifier les sources de revenu c'est-à-dire les activités. La question se pose toutefois de savoir pourquoi les démarches collectives à travers le mouvement associatif gagnent du terrain par rapport aux stratégies individuelles. Les changements notés dans le contexte institutionnel d'ensemble constituent à ce propos un facteur décisif. Il s'agit en particulier de l'émergence

d'un nouveau type de partenaires (ONG, CNCAS) et d'une nouvelle philosophie d'intervention des anciens (services publics d'encadrement). En effet, toutes ces structures privilégient le partenariat avec des groupes organisés à la place des interlocuteurs individuels.

Même si en règle générale les GIE ont une vocation productive, on note que dans presque un cas sur 4, les motivations de base ne sont pas directement liées à la production. Elles tournent autour de l'approvisionnement en eau potable, l'entraide, l'éducation des enfants, l'alphabétisation des adultes, la santé, l'allègement des travaux de la femme et le culte. S'agissant de ce dernier point, nous précisons que l'article 7 du contrat constitutif des GIE interdit toute discussion ou activité à caractère religieux.

3.3 Conditions d'adhésion

Les conditions requises pour pouvoir adhérer varient d'un groupement à l'autre. La plus largement appliquée est le versement d'une cotisation initiale, suivie d'un engagement ferme à respecter les règles établies. En dehors des obligations financières, les règles à caractère tacite ont généralement trait à l'assiduité, que ce soit aux travaux collectifs, aux réunions et même aux séances d'alphabétisation dans quelques cas. Au niveau de 32 p.100 des GIE, il faut être natif ou résident du village pour pouvoir adhérer. Quant aux groupements impliqués dans certains types d'activités, l'aptitude physique est aussi une condition requise.

L'appartenance politique (parti, tendance), l'ethnie (Wolof, Sérère), le groupe socio-professionnel (éleveur), le statut matrimonial (marié) et la possession de certains équipements agricoles sont des critères d'éligibilité qui ont été évoqués mais

de manière peu fréquente.

3.4 Dynamique des effectifs

Si l'on compare la somme des effectifs de départ au nombre de membres lors du passage des enquêteurs, on constate une baisse d'environ 4 p. 100 et 22 groupements sont concernés. Tandis que le nombre total d'hommes a diminué de 5 p. 100, l'effectif de femmes a connu une légère progression de 0,5 p. 100.

Au total, sept GIE donnent à leur président le pouvoir d'accepter ou de rejeter toute nouvelle demande d'adhésion. Dans la majorité des cas, l'instance habilitée est l'assemblée générale ou le bureau. Au niveau de 15 p. 100 des GIE, les responsables estiment qu'aucun nouveau membre ne devrait être admis. Cette position traduit un souci de limiter la taille afin d'éviter certains risques. Si chaque groupement avait le nombre maximum de membres jugé acceptable, les effectifs globaux augmenteraient presque de moitié. Cela correspondrait à une taille moyenne de 68 adhérents par groupement au lieu de 48 au niveau de l'échantillon.

Les démissions enregistrées sur l'ensemble des groupements étudiés concernent 25 membres de bureau et 518 adhérents simples. Cela représente environ 14 p. 100 des effectifs initiaux cumulés. Ces départs volontaires sont enregistrés dans 28 p. 100 des GIE et les principales causes sont: les longues attentes de financement sans suite, les résultats décourageants, le manque de temps, la contrainte des règlements (cotisations, assiduité etc), les frustrations consécutives à des retraits et réaffectations de postes au sein des instances dirigeantes et enfin les déménagements.

Quant aux mesures d'exclusion forcée, elles n'ont frappé que 3 adhérents simples dont 1 pour non remboursement d'une dette et les

deux autres pour manque d'assiduité aux travaux collectifs. Selon l'article 7 du contrat constitutif des GIE, la radiation doit être prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité de 2/3 pour non paiement de la cotisation ou pour tout autre motif grave.

3.5 Expressions de solidarité

L'entraide a été explicitement mentionnée comme principale motif d'association au niveau de 6 groupements. Toutefois, par comparaison aux pratiques traditionnelles, les solidarités à l'échelle des groupements revêtent une autre forme d'expression. Elles consistent à mettre en place un système de crédit interne surtout pour faire face aux difficultés de la soudure. L'aspect frappant est que dans bien des cas, les fonds proviennent de prestations rémunérées et qui étaient autrefois dispensées "gratuitement" dans le cadre des solidarités communautaires traditionnelles. Il s'agit entre autres des travaux champêtres de toutes natures, du décorticage des semences d'arachide, de la réfection des maisons, de la confection de greniers et de la fabrication de briques en banco. A l'exception d'un groupement dont les deux tiers des bénéfices sont répartis aux membres sous forme de crédit et le reste donné gracieusement aux plus nécessiteux du village, les mécanismes d'entraide ne fonctionnent qu'entre associés.

En dehors de ces cas plus ou moins particuliers de mutualité, nous avons tenté d'identifier dans le fonctionnement des groupements d'autres formes d'expression de solidarité entre les membres. A ce propos, la responsabilité solidaire en ce qui concerne le crédit est non seulement acceptée mais le principe est positivement apprécié dans la majorité des cas. Cela est quelque peu surprenant si l'on sait que ce même principe dénoncé jadis par les masses paysannes a

contribué dans une large mesure à la déchéance du système coopératif officiel. La différence fondamentale réside à la fois dans la taille des structures mais surtout dans le mode de choix des associés. Au niveau des groupes réduits où les membres ont librement décidé de s'unir, la caution solidaire incite théoriquement tout un chacun à s'acquiescer de ses devoirs ne serait-ce que pour une question d'honneur. Pareille considération a moins de poids lorsque l'individu bénéficie d'un certain anonymat au sein d'un large groupe dont il n'a pas de rapports quotidiens avec tous les membres.

Cependant, on peut se demander si l'acceptation du principe de responsabilité solidaire implique automatiquement une solidarité effective. A ce sujet, nous notons par exemple que pour les crédits obtenus sous condition du versement d'une cotisation spéciale à titre d'apport personnel, aucune dérogation n'a été accordée à ceux qui n'ont pas versé. Ces derniers n'ont eu droit ni à des dotations personnelles pour les crédits redistribués, ni à des parts de bénéfices pour les cas d'utilisation dans des activités collectives.

Pour ce qui concerne le problème fondamental du remboursement des dettes, nous nous sommes intéressés à la question de savoir ce qui est envisagé en cas de défaillance individuelle résultant non pas d'une mauvaise volonté mais d'une incapacité. Au total, 47 p. 100 des réponses préconisent une sanction à savoir la saisie de biens (22 p. 100), l'exclusion pure et simple (22 p. 100) et la poursuite judiciaire (3 p. 100). Cette relative intolérance peut s'expliquer par un souci d'équité et d'objectivité. En effet, l'appréciation des causes de défaillance est toujours subjective et un traitement différencié est difficilement applicable.

Le remboursement collectif n'est envisagé que dans 40 p. 100 des cas, ce qui paraît contradictoire avec l'approbation du principe de

responsabilité solidaire. Ce principe semble s'interpréter comme étant un simple devoir de pression du groupe sur l'individu défaillant. Une solidarité qui implique la prise en charge collective de dettes individuellement utilisées est difficile à instaurer au sein d'un groupe qui dépasse le cadre familial. Même si la loi permet de créer un groupement avec deux personnes, les GIE de famille qui existent dans la vallée du fleuve Sénégal ne se rencontrent pas encore au niveau du Bassin Arachidier.

3.6 Difficultés majeures

Pour la mise en place d'un groupement, la majorité des dirigeants s'accordent sur le fait que le problème majeur est celui de la sensibilisation. Il s'agit moins de susciter l'intérêt des populations que de gagner leur confiance et dans certains cas de leur inculquer une nouvelle mentalité de coopérateur si l'on peut parler ainsi. Le caractère primordial de la confiance découle d'abord du principe des cotisations initiales exigées à une étape où il n'y a encore rien de concret. Par ailleurs, les initiateurs de groupements tiennent à insister dès le début sur les règles de conduite qui ne sont en général pas conformes aux habitudes de la grande majorité. Le souci de limiter les effectifs et de collecter des fonds substantiels de départ sans fixer les participations individuelles à des niveaux prohibitifs constitue également un dilemme. Si plus de la moitié des GIE se retrouvent avec des effectifs jugés en deçà de l'optimum, c'est surtout à cause de la contrainte des cotisations et des règlements.

Après la phase de mise en place, les facteurs de blocage soulignés sont relatifs au finacement des activités, au manque de formation, à la reconnaissance juridique, aux suspicions latentes et au marché

IV. RESSOURCES ET RELATIONS INSTITUTIONNELLES

4.1 Ressources humaines

Lorsqu'on parle de ressources humaines, la première chose qui vient à l'esprit est le niveau d'alphabétisation dans la langue officielle qui est ici le Français. Sur ce plan, on note que 44 p.100 des groupements n'ont dans leur bureau aucun membre sachant lire et écrire en Français. Le chiffre est de 77 p.100 dans les groupements féminins et 32 p.100 dans ceux ne comportant que des hommes. Les langues nationales en alphabet arabe et surtout le "Wolofal" sont relativement plus répandues. Parmi les membres de bureau, on décompte au total 205 personnes qui les maîtrisent, soit un peu moins du tiers des effectifs de dirigeants. Ceux ayant un niveau de connaissance fonctionnel du Français sont au nombre de 108 contre 102 pour l'Arabe et 60 pour les langues nationales en alphabet Latin promues par les pouvoirs publics. Les groupements dépourvus de toute compétence en matière d'écriture sont au nombre de 6 dont tous sont soit composés de femmes soit à dominance féminine.

On observe que les groupements qui n'ont aucun membre de bureau sachant lire et écrire en Français sont moins dynamiques en ce qui concerne la recherche de crédit et plus généralement de partenaires extérieurs. Les trois quarts d'entre eux n'ont jamais effectué de démarches dans ce sens, la fraction étant de 53 p.100 chez les autres.

Les adhérents qui ont reçu une formation relative à l'activité de leur groupement sont au nombre de 134. Cela donne un rapport de 1 pour 8 si l'on se limite aux GIE concernés et qui représentent 22 p.100 de l'échantillon.

des produits. Concernant ce dernier point, le secteur de l'embouche tant prisé est considéré par certains comme déjà saturé.

A propos de l'avenir des GIE, l'optimisme prévaut chez 55 p.100 des présidents et l'opinion des autres demeure mitigée (32 p.100) ou pessimiste (13 p.100).

Sur les 90 groupements identifiés en 1990, 7 ont actuellement cessé d'exister. Parmi eux, 4 ont été mis en place par la SODEVA pour la culture du maïs, du mil et du niébé. La cause de leur déchéance est le retrait de l'encadrement en ce qui concerne l'octroi de crédit pour les facteurs de production. Dans les autres cas, il s'agit soit de problèmes internes (détournement de la caisse), soit d'un découragement généralisé après une longue attente de financement sans suite. On dénombre aussi 3 groupements sur le point de se disloquer parce que certains membres n'ont pas remboursé leurs dettes. Dans un autre cas, une paralysie totale est observée depuis la mort du président qui prenait toutes les initiatives.

IV. RESSOURCES ET RELATIONS INSTITUTIONNELLES

4.1 Ressources humaines

Lorsqu'on parle de ressources humaines, la première chose qui vient à l'esprit est le niveau d'alphabétisation dans la langue officielle qui est ici le Français. Sur ce plan, on note que 44 p.100 des groupements n'ont dans leur bureau aucun membre sachant lire et écrire en Français. Le chiffre est de 77 p.100 dans les groupements féminins et 32 p.100 dans ceux ne comportant que des hommes. Les langues nationales en alphabet arabe et surtout le "Wolofal" sont relativement plus répandues. Parmi les membres de bureau, on décompte au total 205 personnes qui les maîtrisent, soit un peu moins du tiers des effectifs de dirigeants. Ceux ayant un niveau de connaissance fonctionnel du Français sont au nombre de 108 contre 102 pour l'Arabe et 60 pour les langues nationales en alphabet Latin promues par les pouvoirs publics. Les groupements dépourvus de toute compétence en matière d'écriture sont au nombre de 6 dont tous sont soit composés de femmes soit à dominance féminine.

On observe que les groupements qui n'ont aucun membre de bureau sachant lire et écrire en Français sont moins dynamiques en ce qui concerne la recherche de crédit et plus généralement de partenaires extérieurs. Les trois quarts d'entre eux n'ont jamais effectué de démarches dans ce sens, la fraction étant de 53 p.100 chez les autres.

Les adhérents qui ont reçu une formation relative à l'activité de leur groupement sont au nombre de 134. Cela donne un rapport de 1 pour 8 si l'on se limite aux GIE concernés et qui représentent 22 p.100 de l'échantillon.

Par ordre de priorité, les besoins en formation sont ressentis dans les domaines suivants:

- Techniques de production (317 points)
- Alphabétisation (85 points)
- Gestion (67 points)
- Activités annexes (59 points)
- Santé (10 points)

Pour chaque rubrique, le nombre de points a été obtenu en multipliant les fréquences absolues en premier, deuxième, troisième et quatrième rang de priorité respectivement par 4, 3, 2, 1 et en faisant la somme.

Les techniques de production mentionnées sont relatives à l'emboûche, au maraîchage et à la confection de pépinières. Quant aux activités annexes, il s'agit de la teinture, la couture et la poterie qui intéressent les groupements féminins indépendamment de leur principal domaine d'activité.

4.2 Ressour ces matériel les

Les GIE disposant d'un patrimoine matériel représentent 41 p.100 de l'échantillon, tous les autres étant complètement démunis. Les principaux éléments constitutifs sont:

- Constructions (17 GIE)
- Matériel de jardinage: (7 GIE)
- Infrastructures hydrauliques (3 GIE)
- Animaux de traction: (3 GIE)
- Charrettes: (2 GIE)
- Mobilier: (2 GIE)

Les constructions se composent surtout de magasins, d'étables et d'abris divers. Le principal caractère distinctifs des groupements

dotés de ressources matérielles est que dans la plupart des cas, il s'agit de ceux composés d'hommes ou mixtes à dominance masculine et dont l'initiative de création est venue de l'encadrement. Ces particularités favorisent dans une certaine mesure les rapports avec le monde extérieur et par conséquent l'accès à des appuis divers.

Les groupements qui disposent de terres sont au nombre de 4 alors qu'une soixantaine sont impliqués dans la production végétale à titre d'activité principale ou secondaire. La superficie totale correspondante est estimée à 5 hectares attribués par les Conseils Ruraux surtout pour le maraîchage et le reboisement. Dans les cas où les activités de production agricole sont individualisées, il n'est toutefois pas évident que l'absence de terres collectives soit le principal facteur qui explique la situation.

4.3 Ressources financières

Les fonds de caisse disponibles au moment des enquêtes donnent une moyenne générale de 90.567 F par GIE et 28 p.100 d'entre eux ne disposaient de rien. Si l'on prend l'ensemble des rentrées d'argent ou tout au moins celles dont les responsables se rappellent, la répartition par source est la suivante:

- Crédit: 56,7 p.100 (11 GIE)
- Bénéfices: 18,7 p.100 (45 GIE)
- Cotisations: 14,6 p.100 (57 GIE)
- Subventions: 10,0 p.100 (7 GIE)

Selon le schéma de SECK I. (1986), un groupement ne doit compter que sur ses propres efforts jusqu'à 2 ans d'âge au risque d'être étouffé. Le recours aux subventions ne doit être envisagé qu'à partir de 2 à 5 ans, phase après laquelle le groupement peut enfin postuler au crédit. En réalité, la recherche d'un appui financier

constitue la principale préoccupation des GIE dès leur mise sur pied et bon nombre d'entre eux attendent leur premier financement pour commencer à fonctionner.

Au total, 13 groupements de l'échantillon ont pu bénéficier de crédit en espèce au moins une fois depuis qu'ils existent. Toutes formes confondues (nature et espèce), le chiffre est de 18 dont un seul groupement féminin et 8 composés exclusivement d'hommes, les autres étant mixtes. Par ailleurs, sur les 18 GIE bénéficiaires de crédit, 15 n'ont pas 5 années d'existence. Nous notons aussi que 8 ne sont pas juridiquement reconnus bien que trois d'entre eux soient affiliés à des structures fédératives dotées d'un statut de personne morale. Les institutions ayant fourni le crédit sont au nombre de 7 dont les principales sont la CNCAS, le projet US-AID pour le Développement des Collectivités Locales et de l'Entreprise Privé, Africare et l'U.S.E (Union pour la Solidarité et l'Entraide). Ces 4 organismes ont couvert respectivement 35 p.100, 34 p.100, 20 p.100 et 8 p.100 de l'enveloppe globale, soit une part cumulée de 97 p.100. Il semble que seule la CNCAS a fait de la reconnaissance juridique une condition nécessaire.

Si l'on retient pour chacun des 18 GIE le dernier crédit obtenu, un certain niveau d'autofinancement a été requis dans 14 cas. Les apports personnels cumulés qui s'élèvent à 2.838.450 F proviennent de cotisations individuelles spéciales à hauteur de 71 p.100. La part de l'autofinancement sur des bénéfices antérieurs épargnés est de 23 p.100 et ne concerne que 3 GIE tous pratiquant l'emboûche. Dans deux autres GIE, on enregistre respectivement le concours de certaines bonnes volontés du village (100.000 F) et d'un parti politique (80.000 F).

Puisque le crédit est une préoccupation majeure des GIE, on peut s'étonner du fait que plus de trois quarts d'entre eux n'ont jamais

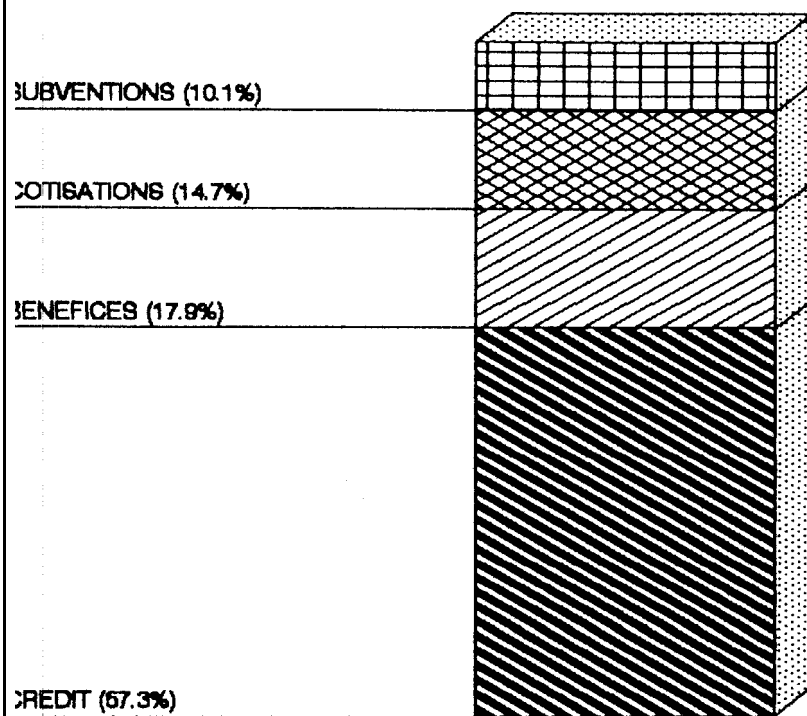
soumis de dossiers dans ce sens. Cela peut être dû à un manque d'informations sur les procédures ou de compétences internes pour mener les démarches. Sur les 19 GIE qui ont au moins une fois confectionné un dossier de crédit, presque le tiers n'ont pas un membre de bureau maîtrisant le Français. En revanche, ils bénéficient tous d'un encadrement technique à l'exception d'un seul cas. On compte aussi parmi eux 9 groupements de jeunes sur les 11 de l'échantillon et un seul groupement féminin sur 9. En ce qui concerne les requêtes de financement avec suite favorable (62 p.100 des cas), les délais d'attente ont varié entre 15 jours et deux ans avec une médiane de 2,5 mois.

Les activités lucratives procurant des bénéfices ne correspondent pas toujours à celle qui font l'objet du groupement. Les plus fréquentes sont les champs collectifs (mil, arachide, manioc) et les manifestations récréatives.

Les cotisations sont sensiblement plus généralisées dans les groupements de femmes et ceux à dominance féminine. Elles se composent notamment des droits d'adhésion allant jusqu'à 12.500 F par membre, la moyenne étant dans l'ordre de 3000 F. Au niveau de certains groupements mixtes, la cotisation d'une femme est fixée à environ deux tiers de celle d'un homme. Toutefois, la question reste de savoir si ce traitement de faveur implique des contreparties notamment dans les travaux et même dans la répartition des fruits.

Les subventions proviennent d'ONG à hauteur de 60 p.100 avec 3 GIE concernés, des Communautés Rurales pour 21 p.100 avec 2 GIE, d'organismes publics pour 17 p.100 avec 1 GIE et enfin d'un parti politique pour 2 p.100 avec 1 GIE.

Figure 2

STRUCTURE DES RESSOURCES FINANCIERES
CUMULEES

4.4 Utilisation des ressources financières

A l'instar des organisations coopératives officielles, la plupart des groupements servent à la recherche collective de moyens pour des activités individuelles. En cas d'obtention de crédit sous forme d'argent liquide, plus de 60 p.100 des groupements envisagent le partage soit à parts égales, soit en fonction de la situation familiale des postulants. Ces dispositions sont applicables lorsqu'il n'y a pas la condition d'apports personnels, auquel cas les parts seraient déterminées par les participations individuelles. Sur les 11 GIE ayant effectivement eu un crédit en espèce, 5 ont procédé au partage. Dans l'ensemble, 13 p.100 des membres au niveau de ces groupements n'ont rien obtenu pour n'avoir pas été en règle par rapport aux conditions d'éligibilité. Quant aux autres, les parts n'ont été inégales que dans un seul cas avec une variance assez faible. Il va sans dire que l'utilisation des bénéfices d'activités individuelles menées avec des crédits octroyés au GIE est à la discrétion de chaque membre concerné.

Pour les groupements ayant été au moins une fois impliqués dans des activités collectives à but lucratif et qui représentent 58 p 100 de l'échantillon, les principaux postes d'affectation des bénéfices sont:

Le réinvestissement dans le même secteur ou dans d'autres activités lucratives, les infrastructures villageoises, l'épargne pour renflouer la caisse et le crédit aux membres. Dans le cas des associations dont l'objet principal est l'entraide, toutes les disponibilités en caisse sont cédées aux adhérents sous forme de crédit pendant la soudure. Au lieu de donner de l'argent, certains groupements de femmes préfèrent acheter des condiments et du savon pour distribuer à leur membres.

S'agissant des infrastructures villeoises, les plus citées ont pour noms: magasins de stockage, écoles, puits, mosquées, structures sanitaires et socio-culturelles etc. Parmi les rubriques moins fréquentes, on peut citer le partage total ou partiel et les dépenses liées à certaines manifestations populaires.

4.5 Relations institutionnelles

Au plan technique, 71 p.100 des groupements entretiennent des rapports avec des organismes extérieurs jouant plus ou moins un rôle d'encadreurs et les cas se répartissent ainsi:

- SODEVA 35 p.100
- Services de l'élevage: 23 p.100
- ONG: 14 p.100
- Projets de développement: 11 p.100
- Service Semencier: 8 p.100
- Service des eaux et forêts: 6 p.100
- Autres organismes: 3 p.100

A l'échelle de tout l'échantillon, 54 p.100 des groupements collaborent avec les services techniques de l'Etat tandis que le quart font cavaliers seuls. Une proportion de 56 p.100 des associations féminines ne bénéficient d'aucune forme d'encadrement et le chiffre est de 19 p.100 chez celles ne regroupant que des hommes ou qui sont à dominance masculine. La volonté des pouvoirs publics de soutenir les groupements féminins peut donc traduire un légitime souci d'équité. A l'exception de quelques ONG, l'encadrement technique et le financement ne font pas l'objet d'intervention simultanée d'un même partenaire.

S'agissant des relations au sein du mouvement associatif, on note que 14 groupements sont affiliés à des structures fédératives

d'organisations payasannes. Dans bien des cas, celles-ci donnent accès soit à une certaine formation, soit à des compétences qui existent au niveau d'autres associations membres. Selon ESMAN et UPHOFF (1992), le degré d'intégration verticale et horizontale constitue un facteur de performance notamment pour les petites organisations. Cela résulte du fait que l'intégration leur permet de combiner les avantages de la grande échelle et ceux des solidarités qui s'expriment mieux dans un cadre restreint.

Quant aux échanges d'expériences, on ne dénombre que 12 groupements impliqués. Ils opèrent soit en organisant des réunions pour discuter soit par l'entremise d'animateurs qui servent de relais.

V. ACTIVITES PERFORMANCES ET IMPACT DES GROUPEMENTS

5.1 Secteurs d' interventions

Si l'on considère pour chaque groupement l'activité retenue comme objet principal de l'association, on obtient la répartition suivante:

- Cultures pluviales	34 p.100
- Embouche	28 p.100
- Maraîchage	15 p.100
- Stockage	10 p.100
- Foresterie	6 p.100
- Prestations de services	5 p.100
- Commerce	3 p.100
- Pêche	1 p.100

Pour chacun des quatre premiers secteurs d'intervention, on compte 5 à 7 autres groupements impliqués de façon secondaire. Le nombre d'activités lucratives menées ou visées au niveau de chaque GIE varie de 1 à 3. Les groupements à une seule activité représentent 77 p.100 de l'échantillon, ce qui traduit le caractère plutôt monosectoriel de ces organisations.

Le secteur de l'élevage sous forme d'embouche bovine et ovine est très prisé. Même les organismes de crédit semblent plus disposés à financer l'embouche qui comporterait moins de risque par comparaison aux cultures pluviales. Ainsi, 44, 5 p.100 des GIE ayant bénéficié de crédit font de l'embouche. La proportion monte à 54,5 p.100 si l'on se limite au crédit en espèce.

Quant au maraîchage, il a toujours été vu comme une activité essentiellement féminine au niveau de la zone. Avec les groupements, les hommes s'y intéressent de plus en plus et le contrôle du secteur

est devenu pratiquement équilibré c'est-à-dire sans dominance marquée d'un sex sur l'autre.

S'agissant du stockage, on observe que les magasins dits semenciers ou céréaliers donnent souvent l'occasion de mettre sur pied des groupements. Néanmoins, ces derniers n'arrivent pas toujours à s'investir dans d'autres activités collectives. L'utilisation commune des infrastructures constitue l'objet principal du groupement au lieu d'être considérée comme un facteur favorable à l'organisation des villageois autour d'autres types d'entreprises.

En ce qui concerne la foresterie, l'essentiel des interventions qui portent sur l'eucalyptus et l'anacardier se mènent dans le cadre de deux projets locaux à savoir le PRECOBA (Projet de Reboisement Communautaire du Bassin Arachidier) et le PASA (Projet Anacardier Sénégal-Allemand).

Les groupements prestataires de services sont en général des associations de jeunes et de femmes cherchant à exploiter des créneaux qu'offre leur milieu. Nous avons déjà cité les travaux champêtres de toutes natures, le décorticage des semences d'arachide, la confection de greniers et de la fabrication de briques en banco. Les groupements qui s'adonnent à ces activités se rencontrent surtout en milieu sérère. Pour ceux qui font du commerce, les transactions portent notamment sur les céréales dont le marché est libéralisé.

A la question de savoir si la plupart des associés pratiquaient auparavant les mêmes activités productives menées avec le groupement, la réponse est négative dans 61 p.100 des cas. C'est dire que la majorité des membres y trouvent l'opportunité d'élargir leur éventail d'occupations.

Par rapport aux secteurs d'activités initialement visés, beaucoup

de groupement semblent avoir changé d'orientation. Le maraîchage et l'embouche sont les principaux domaines explorés par les "reconvertis" dont la plupart étaient impliqués dans les cultures pluviales, les productions forestières ou les prestations de services. Etant donné que tout GIE qui se constitue légalement est tenu de préciser son activité principale et les éventuels domaines de diversification ultérieure (article 3 du contrat constitutif), la reconnaissance juridique limite les possibilités d'un changement radical d'orientation.

5.2 Périodes d'activités

La notion d'activité retenue ici ne se limite pas aux entreprises à caractère productif. Elle englobe aussi toutes autres formes d'expression d'une dynamique associative. On peut citer à titre d'exemple l'alphabétisation et même les manifestations socio-culturelles de nature récréative. Celles-ci peuvent avoir leur importance si l'on sait que la lutte contre l'exode des jeunes en rendant plus attractif le cadre général de vie est une préoccupation maintes fois soulevée.

Ces précisions étant faites, on observe qu'au total 30 p.100 des groupements ne fonctionnent que pendant la campagne hivernale et surtout durant sa phase préparatoire c'est-à-dire celle de mise en place des intrants agricoles. Les groupements qui ne sont actifs qu'en saison sèche représentent 28 p.100 alors qu'un quart déclarent être en activité toute l'année durant. Les autres qui constituent 17 p.100 de l'échantillon sont pratiquement inertes et ne continuent à exister de nom que par l'espoir hypothétique de trouver des partenaires financiers. Pour les GIE qui vivent par intermittence, la durée d'hibernation varie de 3 à 10 mois par an avec une moyenne

située entre 7 et 8 mois.

5.3 Activités collectives à but lucratif

Dans l'ensemble, 42 p.100 des GIE n'ont jamais entrepris d'activité collective à but lucratif. Sur un total de 159 opérations, 36, soit 22,6 p.100 se sont soldées par des pertes. Des précisions chiffrées ne sont cependant obtenues que pour 65 cas concernant 37 groupements et les détails sont donnés dans le tableau suivant:

Tableau 1: Activités collectives à but lucratif

Types d'activités	Nombre de GIE concernés	Nombre d'opérations réalisées			Résultats cumulés (Francs CFA)
		Total	Avec gain	Avec perte	
Champs de mil	17	18	17	1	832.120
Embouche	12	17	13	4	3.897.000
Champs d'arachide	8	11	8	3	1.069.810
Maraîchage	4	5	3	2	1.586.000
Stockage	3	4	4	0	132.600
Manif. récréatives	3	3	3	0	156.275
champs de manioc	2	2	1	1	62.000
Commerce	2	2	2	0	80.000
Aviculture	1	1	1	0	350.000
Plantation	1	1	1	0	25.000
TOTAL	37	65	54	11	8.240.805

Source: Enquêtes ISRA, Programme Economie de la Production, Kaolack, 1991.

La place prépondérante de la culture du mil par rapport à celle de l'arachide résulterait du fait qu'elle est moins exigeante en terme d'investissement (semences). Par ailleurs, elle semble moins sensible aux aléas si l'on en juge par la fréquence relative du nombre d'opérations avec pertes. Dans le cas de l'embouche, les causes de pertes mentionnées sont la mortalité, le vol et les fluctuations imprévisibles du marché alors que pour le maraîchage il s'agit surtout

de défaillances techniques au niveau des équipements de pompage.

5.4 Réalisations communautaires

Les réalisations communautaires à l'actif des groupements restent encore assez limitées bien que 15 p.100 d'entre eux mentionnent cela comme première priorité de réinvestissement d'éventuels bénéfices. Au niveau de l'échantillon, on dénombre 19 GIE qui ont effectivement investi dans ce domaine pour une enveloppe globale estimée à 2.660.000 F dont la moitié a été consacrée aux infrastructures de stockage. Les autres grandes rubriques sont la construction de classes pour l'école élémentaire française ou pour l'enseignement arabo-coranique, les installations d'énergie solaire, les mosquées, les infrastructures sanitaires et l'aménagement de places publiques tenant lieu d'arbres à palabres.

Les groupements de maraîchage participent de façon plus marquée à ce genre d'opérations. Toutefois, le secteur d'activité en tant que tel ne semble pas constituer l'élément déterminant. Tel serait le cas si le maraîchage était plus rentable que les autres types d'entreprises mais les données ne fournissent pas un éclairage suffisant à ce propos. En revanche, on peut identifier quelques traits distinctifs susceptibles d'expliquer la forte implication des groupements de maraîchage dans les réalisations communautaires. Le premier est qu'en règle générale, la production n'est pas individualisée mais se fait de manière plutôt collective. Cela résulterait de certains facteurs dont le caractère indivisible des équipements de pompage quand ils existent. L'exploitation collective est aussi favorisée par la concentration des terres appropriées au niveau des bas-fonds qui relèvent généralement du domaine public. Par ailleurs, le maraîchage est le seul secteur où hommes, femmes, jeunes

et adultes sont pratiquement impliqués au même niveau. Cette universalité autorise le réinvestissement d'une partie des bénéfices dans des infrastructures à usage public. Enfin, on note que la proportion de groupements issus d'initiatives locales y est nettement plus élevée puisqu'elle est de 62,5 p.100 contre 42 p.100 au niveau global de l'échantillon.

5.5 Remboursement des dettes

Dans le contexte actuel de restructuration du système de crédit agricole, le remboursement des dettes constitue pour les pouvoirs publics le principal critère de performance des organisations paysannes, qu'il s'agisse des coopératives ou des GIE. Rappelons qu'à l'échelle de notre échantillon, les groupements ayant au moins une fois bénéficié de crédit en espèce ou en nature sont au nombre de 18. Ce nombre relativement réduit n'autorise pas des analyses statistiques fiables pour appréhender les facteurs qui jouent sur le remboursement des dettes. Nous notons tout de même que parmi les 18 GIE en question, 11 traînent encore des arriérés et les membres qui ne sont pas en règle représentent le tiers de leurs effectifs. Le remboursement intégral à temps n'a pu se faire que pour 21 opérations sur 36, ce qui correspond à 58 p.100 des cas. Il s'avère que les groupements mis en place sur initiative de l'encadrement enregistrent de meilleures performances en ce qui concerne le remboursement des dettes. Ils constituent 71 p.100 des GIE sans arriérés et la moitié de ceux ayant bénéficié de crédit. Nous remarquons aussi que les défaillances sont plus accentuées avec le crédit en espèce par comparaison au crédit en nature. Aucune incidence apparente des variables sex et groupe d'âge n'est observée. La catégorisation des cas sur la base de ces deux critères ne donnent pas des classes

statistiquement opérationnelles.

5.6 Changements induits par les GIE

Les changements majeurs résultant de l'émergence des GIE ont surtout trait à la diversification des activités en milieu rural. Un des plus remarquables aspects est le développement de l'embouche qui traduit une mutation qualitative dans le système d'élevage traditionnel. La tendance à l'intensification s'accompagne d'une rupture progressive des barrières socio-culturelles qui confinaient l'essentiel du secteur à des groupes spécifiques notamment dans le cas des bovins. Au plan communautaire, cela est de nature à atténuer le dualisme conflictuel qui a toujours opposé cultivateurs et éleveurs, les deux se confondant de plus en plus.

S'agissant des préoccupations relatives à l'exode des jeunes, les GIE qui fonctionnent en dehors de l'hivernage offrent une certaine alternative aux migrations saisonnières en direction des villes. Toutefois, leur impact réel à ce niveau mérite d'être mieux cerné.

Le renforcement de l'entente et de la paix sociale a été maintes fois souligné parmi les principaux changements perçus. C'est dans la même foulée que s'inscrivent les solidarités sous forme de crédit interne et qui offrent au niveau de quelques groupements une certaine sécurité sociale aux associés. Cela constitue le reflet d'un processus d'adaptation des pratiques traditionnelles d'entraide aux réalités de la vie moderne où les rapports humains revêtent de plus en plus un caractère marchand.

Enfin, pour les groupements constitués autour de magasins villageois, les membres soulignent comme principal changement une meilleure préservation du capital semencier.

VII / CONCLUSION

La prolifération des GIE en milieu rural s'inscrit dans la mouvance des mutations généralisées de l'environnement institutionnel. La déchéance des structures coopératives suite à la restriction du crédit, l'émergence de nouveaux partenaires ainsi que d'une nouvelle philosophie d'intervention et le souci de sécuriser les revenus en diversifiant les activités ont joué un rôle décisif dans la propagation des groupements. Même si bon nombre d'entre eux ne sont que des fatâmes, la mobilisation qu'ils suscitent n'existent pas au niveau des sections villageoises considérées comme rivales. Alors que les points de similitude sont relativement marginaux, les deux types d'organisation présentent des différences majeures dont la plus importante a trait aux conditions de mise en place. Bien que l'adhésion soit libre de part et d'autre, le principe de choix mutuel des associés est de règle dans les GIE. Tel n'est pas le cas avec les sections villageoises créées par l'Etat qui en fixe les limites géographiques. La seconde différence de taille concerne les catégories de personnes retrouvées dans chacune des deux formes d'organisation. Tandis que les femmes et les jeunes n'ont pratiquement pas de place au sein des sections villageoises, ils sont fortement impliqués dans les GIE, ce qui induit une certaine bipolarité du cadre associatif des producteurs ruraux. S'agissant de la taille des structures, les sections villageoises comptent en moyenne 2,5 fois plus de membres mais il faut préciser que dans leur cas, la notion d'adhérent reste assez floue. Les groupements constituent un meilleur cadre d'expression des solidarités communautaires traditionnelles qui revêtent de nouvelles formes. Toutefois, contrairement à la philosophie des créanciers, elles ne semblent pas jouer dans le sens d'une prise en charge solidaire de

dettes collectivement obtenus mais individuellement utilisés.

En raison de leur caractère officiel, les sections villageoises sont chacune dotée d'un statut juridique de personne morale placée sous la tutelle des unions de coopératives qui existent même à l'échelle nationale. Par contre, la reconnaissance juridique et l'intégration en structures fédératives sont des situations encore exceptionnelles au niveau des GIE. Ces derniers ont des interventions relativement diversifiées dans les domaines de la production et du développement communautaire. Quant aux sections villageoises, elles ne fonctionnent en règle générale que comme demandeurs de crédit pour les facteurs de production agricoles destinés à l'usage individuel de leurs membres.

Dans un cas comme dans l'autre, les difficultés d'accès au crédit ont sensiblement entamé l'enthousiasme initial des masses paysannes même si la mobilisation est plus forte autour des GIE.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUE

- ABT. ASSOCIATES INC., 1986:
Senegal Agricultural Policy Analysis.
- CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE DE DAKAR: 1977
Note sur le Groupement d'Intérêt Economique.
- ECOLE NATIONALE D'ECONOMIE APPLIQUEE, 1977:
Les Associations Villageoises de Développement. Bulletin de la Recherche Appliquée No 3.
- ESMAN (Milton J.), UPHOFF (Norman T.) 1982:
Local Organizations and Rural Development: The State of the Art. Rural Development Committee; Center for International Studies; Cornell University.
- GAYE (Matar), 1988:
Les coopératives rurales au Sénégal et l'expérience de la responsabilisation.
Coopératives et Développement. Revue du CIRIEC, vol. 20, No 1, 1988-1989; pp 121-139.
- GAYE (Matar), 1990:
Les structures coopératives Sénégalaises face aux mutations institutionnelles.
Annales de l'Economie Publique, Sociale et Coopérative; CIRIEC, Vol. 61, No 1/1990, pp 125-134.
- GAYE (Matar), 1991
Aperçu Général sur les Groupements Villageois dans les Régions de Fatick et Kaolack. ISRA, Secteur Centre-Sud, Kaolack. Note d'information.
- MARCHE (Yves), 1979:
Les Associations entre Tradition et Coopération au Cameroun. Revue Etudes Coopératives, 2e Trimestre, pp 38-74.
- INSTITUT NATIONALE AGRONOMIQUE PARIS-GRIGNON, 1986:
Etude sur les groupements villageois: Séminaire de restitution des travaux menés au Sénégal. Compte-rendu-Résumé.
- SECK (Ibrahima), 1986:
Le groupement Paysan et sa Démarche de Planification. Journal "Le Soleil", 26 Juin 1986, p. 7.

ANNEXE

QUELQUES PROPOS DE RESPONSABLES DE GROUPEMENT

Durant les enquêtes auprès des groupements villageois, certains propos émanant des dirigeants n'ont pas manqué de retenir notre attention et nous en livrons ici quelques uns.

Le remboursement intégral du crédit est difficile dans notre section qui compte 4 villages et beaucoup de gens ont peur de s'impliquer. L'encadreur de la SODEVA nous a fait comprendre qu'il était possible de nous organiser à l'échelle du village et c'est ainsi que nous avons décidé de former ce groupement.

Ces propos font ressortir au moins deux choses: Le degré de dispersion des associés est considéré comme un facteur dont l'influence est déterminante sur la dynamique de groupe. Le GIE est conçu ici comme une alternative à la section villageoise handicapée par sa taille incompatible avec le principe de responsabilité solidaire appliqué par les organismes de crédit.

Un de nos aînés nous a suggéré de constituer ce groupement pour nous détacher de la section suite à un différend d'origine politique qui nous oppose à l'autre quartier.

Cela ne fait que renforcer l'hypothèse que les problèmes au niveau des sections villageoises contribuent à la prolifération des groupements mis sur pied par les producteurs.

Notre GIE a été initié par ..., responsable politique et aucun membre ne doit militer dans l'opposition.

Le GIE est donc ici un instrument d'occupation du terrain politique pour la conquête des masses paysannes même si la loi interdit toute discussion ou activité de nature politique au sein

des groupements (article 12 du contrat constitutif).

Nous avons d'énormes problèmes pour collecter des fonds auprès de nos membres car certains n'ont pas les moyens et d'autres semblent manquer de confiance.

Le versement de l'apport personnel exigé par les organismes de crédit représente donc un sacrifice non négligeable même chez ceux qui ont relativement plus de moyens.

L'année dernière, nous avons versé 250.000 F à la CNCAS pour obtenir un crédit de 1.500.000 F et après 4 mois d'attente sans suite nous avons retiré notre argent.

Les lenteurs dans l'exploitation des dossiers de crédit découragent les groupements qui se sont sacrifiés pour remplir les conditions requises.

Un risque de démission massive plane sur notre groupement car voilà un an que nous attendons un premier financement qui tarde encore à venir.

Le commentaire qui précède s'applique également dans ce cas.

Au départ, notre groupement encadré par la SODEVA comptait 35 membres. Par la suite, 25 ont démissionné car avec les arriérés et le principe de responsabilité solidaire, ils ont peur d'être poursuivis. Les deux principaux débiteurs ont pris la fuite et ne sont toujours pas revenus.

La responsabilité solidaire qui a miné les coopératives pose aussi problème dans les groupements villageois malgré leur taille plus réduite et le choix mutuel des associés. Le contrat constitutif (stéréotypé) de GIE ne semble pas bien compris puisque son article 8 stipule que tout démissionnaire ou membre exclu est

cette activité semble offrir plus de sécurité par comparaison aux cultures pluviales.

Notre plus grand problème, c'est la trop courte durée du crédit que la CNCAS nous accorde pour l'embouche.

Les uns et les autres ne se fondent peut-être pas sur les mêmes éléments techniques concernant surtout le choix des animaux (âge, état...) et le mode d'alimentation qui déterminent la durée optimale de stabulation.

Le secteur de l'embouche est saturé dans notre zone et en tant que femmes nous n'avons pas la possibilité de transporter nos animaux vers des marchés lointains plus rémunérateurs. C'est cela qui nous a poussées à nous réorienter vers le commerce du mil acheté et vendu sur place.

Les contraintes socio-culturelles semblent ainsi confiner les femmes au marché local qui, une fois saturé, impose l'exploration de nouvelles filières. Cette situation pourrait aussi expliquer ce que nous avons appelé la peur de l'isolement par rapport aux hommes dont la plus grande liberté de mouvement peut être profitable quant aux débouchés des produits.

Notre groupement compte 10 hommes et 15 femmes dont aucune ne fait partie des 7 membres de bureau car elles n'en ont pas la "compétence".

La question se pose donc de savoir si les femmes n'ont pas intérêt à éviter les groupements mixtes puisque leur position peut rester marginale même quand elles sont majoritaires.

Avec nos bénéficiaires, nous octroyons des crédits aux membres pour un taux d'intérêt de "100%" dans le but de renflouer notre caisse en attendant de trouver des "projets" plus rentables. Pour cela, nous comptons associer les hommes.

Il semble que sans le concours des hommes, les groupements de femmes éprouvent plus de difficultés surtout dans leurs relations avec l'extérieur. On note même l'existence de groupements féminins dont les initiateurs considérés comme les responsables moraux sont des hommes.